

Saguenay, le 13 mai 2016

Objet : Demande d'accès n° 200456185 – Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 10 mai dernier, concernant plusieurs terrains à Saguenay. Veuillez noter que pour certains lieux, il n'y a aucun dossier, alors que pour d'autres lieux, des documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Boulevard Talbot, Chicoutimi. N° de lots : 4 112 194 et 4 417 861 (cadastre Québec) - Aucun dossier;
2. 3333, boulevard Talbot, Chicoutimi - Vous trouverez ci-joints la liste ainsi que les documents demandés;
3. 2853, boulevard Talbot, Chicoutimi - Aucun dossier;
4. 2991, boulevard Talbot, Chicoutimi - Aucun dossier;
5. 2743, boulevard Talbot, Chicoutimi - Vous trouverez ci-joints la liste ainsi que les documents demandés.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, un document incluant lettre, courriel ou autre, produit en 2015 relève de la Ville de Saguenay. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), nous vous référons à la responsable de l'application de cette loi au sein de cette municipalité :

SAGUENAY (VILLE)
Chantale Francoeur
Chef de division - Archives et accès à l'information
201, rue Racine E. C.P. 8060
Chicoutimi (QC) G7H 5B8
Tél. : 418 698-3260 #5307
Télé. : 418 541-5961
chantale.francoeur@ville.saguenay.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-joint, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec Madame Sophie Gauthier, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel suivante sophie.gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SG/ns

Original signé par

Sophie Gauthier
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.

Site # 2 : 3333 boulevard Talbot, Chicoutimi

Accident technologique		
Date	Documents	Pages
2014-08-13	Compte rendu d'appel	2

No gestion documentaire : 7610-02-01-0439400		
Date	Documents	Pages
2008-07-29	Lettre du MDDELCC	2

No gestion documentaire : 7522-02-01-0003300 Vol. 8		
Date	Documents	Pages
2008-07-22	Plainte	1
2007-05-29	Avis d'infraction	2

Site # 5 : 2743 boulevard Talbot, Chicoutimi

No gestion documentaire : 7820-02-01-1109700		
Date	Documents	Pages
2006-06-08	Avis d'infraction	2

COMPTE RENDU D'APPEL

T- 300908201

A.R. : 02-20140813-2427

ALERTE

Date de l'appel : **2014-08-13**
(année, mois, jour)

Reçu par : **Charles Girouard**

Heure de réception de l'appel au COG :
17 h 55

Date événement : **2014-08-13**
(année, mois, jour)

Heure événement : **17 h 00**

COORDONNÉES

Nom de l'interlocuteur : art. 53-54

Fonction : art. 53-54

Organisme : **Service Matrec**

Nom de la personne à rappeler : **Idem**

Fonction : **Idem**

Organisme : **Idem**

Adresse : **3199 boulevard Talbot**

N° de téléphone : art. 53-54

Ville : **Saguenay**

Localisation de l'événement : **3333 boulevard Talbot**

Nom de la ville : **Saguenay**

N° de la ville : **94068**

TYPE D'ÉVÉNEMENT

Aérien	<input type="checkbox"/>	Bris d'équipement	<input checked="" type="checkbox"/>	Incendie	<input type="checkbox"/>	Déversement illégal	<input type="checkbox"/>
Ferroviaire	<input type="checkbox"/>	Glissement de terrain	<input type="checkbox"/>	Pluie diluvienne	<input type="checkbox"/>	Inondation	<input type="checkbox"/>
Manutention	<input type="checkbox"/>	Maritime	<input type="checkbox"/>	Travaux en milieux humides	<input type="checkbox"/>	Réservoir	<input type="checkbox"/>
Routier	<input type="checkbox"/>	Tornade	<input type="checkbox"/>			Fuite de gaz	<input type="checkbox"/>
						Autres :	<input type="checkbox"/>

Produit (s) en cause : **Huile hydraulique**

Quantité estimée : **Inconnue**

Description sommaire de l'événement : **Déversement survenu sur des sols en asphalte et en gravier suite à un bris sur un camion à déchet. Déversement confiné avec absorbant. La récupération sera effectuée (à 80% 90%) par gratage des sols. Aucun milieu sensible affecté.**

TRANSFERT

Immédiat

Différé

N° de région : **02**

Heure à laquelle l'intervenant de garde a été prévenu par téléavertisseur : **17 h 58**

Nom de l'intervenant : **Marc Bernier**

Heure du retour d'appel : **18 h 00**

Commentaires : **j'ai communiqué avec art. 53-54**

et il m'a dit que c'est un bris sur une ose hydraulique sur un de leur camion a déchets qui est la cause. La quantité déversé est entre 2 et 5 litres. Lors du déversement il s'est mis à mouiller et l'huile s'est répandu sur le terrain composé d'asphalte et de gravier. Afin que l'huile ne prenne pas le chemin des égouts ils ont endigué l'huile avec de l'absorbant. Lors de l'appel il était en train de terminer la récupération effectuer avec un balai mécanique piour l'asphalte et un gradeur pour le gravier. Ils en disposeront ensuite art. 23-24 art. 23-24

TRAITEMENT TERMINÉ : 18 h 18



Signature : _____

Date : **2014-08-13** _____

Saguenay, le 29 juillet 2008

art. 53-54

Écocentre Jonquière-Chicoutimi-La Baie
Ville de Saguenay
201, rue Racine Est, C.P. 129
Chicoutimi (Québec) G7H 5B8

N/Réf. : 7610-02-01-0439600
7610-02-01-0439400
400509132

Objet : Règlement sur les halocarbures

Monsieur,

Les 8 et 15 juillet 2008, nous avons réalisé l'inspection de vos installations situées au 2330, rue de la Métallurgie à Jonquière et au 3333, boulevard Talbot à Chicoutimi afin d'en évaluer la conformité par rapport au règlement mentionné en objet. Lors de cette visite, nous avons identifié quelques points à corriger afin de régulariser la situation de votre entreprise en regard à la réglementation en vigueur.

Voici les points de non-conformité observés :

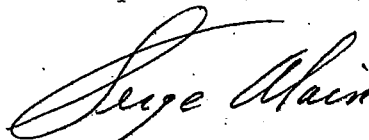
1. Ne pas avoir procédé à la récupération d'halocarbure dans les appareils de réfrigération ou de climatisation avant d'en disposer pour élimination ;
 - Règlement sur les halocarbures (Q-2, r.15.01);
Article 14.
2. Absence d'un moyen d'identification par étiquette prouvant l'absence complète d'halocarbure dans un système de réfrigération d'un appareil électroménager ;
 - Règlement sur les halocarbures (Q-2, r.15.01);
Article 14.

Nous vous demandons donc d'apporter les corrections qui s'imposent et de nous transmettre d'ici le 29 août 2008, un plan des correctifs qui seront appliqués pour l'ensemble des ressourceries dont vous avez la gestion.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Marie-Noël Lebrun au 418 695-7883, poste 337.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le responsable régional du programme
d'inspection sur les halocarbures,



Serge Alain

SA/MNL/ld

PLAINTÉ TÉLÉPHONIQUE

DATE : 2008-07-22

OBJET : AES Chicoutimi

CORRDNÉES DU PLAIGNANT :

art. 53-54

RÉSUMÉ :

art. 53-54 a communiqué avec mme Raymonde Harvey du MDDEP concernant une fuite d'une cellule chez AES vendredi le 11 ou 4 juillet, comme le CCEQ n'avait aucune information sur cette fuite il aimerait déposer une plainte officiellement concernant cette fuite.

Il aimerait avoir un retour d'information.

Lieu: 90497538

no: dossier: 7522-02-01-0003300

Remis à Valérie Bobeil

SAGIR	
Demande:	200 217229
Intervenant:	Y 2042312
Lieu d'intervention	90497538
Intervention	300450826

RÉDIGÉ PAR : Stéphane Gagné
DATE : Le 23 juillet, 2008

CERTIFIÉ

Saguenay, le 29 mai 2007

AVIS D'INFRACTION

Services Environnementaux AES inc.
111, rue des Routiers
Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

N/Réf. : 7522-02-01-0003300
400402447

Objet : Gestion des matières résiduelles non conforme au lieu d'enfouissement sanitaire
situé sur le lot 16, du rang VIII S.O.C.S., du cadastre de la paroisse de Chicoutimi
à Chicoutimi

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 19 avril 2007 par un fonctionnaire dûment
autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en
dérogation aux règlements :

1. Omission d'avoir procédé au recouvrement journalier des matières résiduelles ;
Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (chap.
Q-2, r.6.02) ;
- Article 41;
2. Omission d'avoir nettoyé, après chaque journée d'opération, les abords du lieu
d'enfouissement sanitaire de sorte qu'il n'y subsiste plus aucun déchet solide ;
Règlement sur les déchets solides ;
- Article 58;
3. Omission d'avoir pris les mesures requises pour que le terrain soit libre de
déchets en tout temps ;
Règlement sur les déchets solides ;
- Article 134.

AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7522-02-01-0003300
400402447

-2-

Le 29 mai 2007

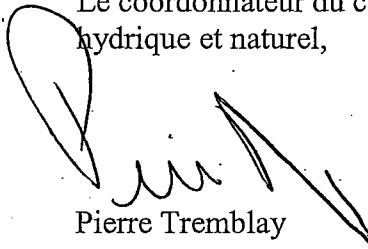
Nous vous demandons donc de procéder aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 20 juin 2007. .

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur François Rannou au 418 695-7883, poste 378.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le coordonnateur du contrôle agricole, municipal,
hydrique et naturel,



Pierre Tremblay

FR/PT/sg

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

CERTIFIÉ

Saguenay, le 8 juin 2006

AVIS D'INFRACTION

Club de golf de Chicoutimi inc.
2743; boul. Talbot, C.P. 561
Chicoutimi (Québec) G7H 1R1

N/Réf. : 7820-02-01-1109700
400321074

Objet : Plan de réduction des pesticides au club de golf de Chicoutimi inc.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du contrôle effectué le 6 juin 2006 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au code :

1. Omission d'avoir transmis le plan de réduction des pesticides;

Code de gestion des pesticides (c. P-9.3, r.0.01);

- - Article 73 .

Nous vous demandons donc de procéder aux corrections qui s'imposent en nous transmettant ce plan dans les plus brefs délais.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec madame Isabelle St-Gelais au (418) 695-7883, poste 375.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

AVIS D'INFRACTION

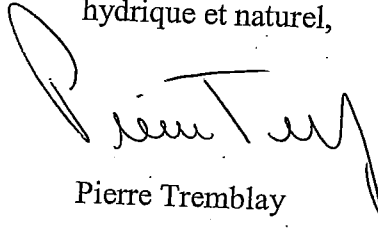
N/Réf. : 7820-02-01-1109700
400321074

-2-

Le 8 juin 2006

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Coordonnateur du secteur municipal, agricole,
hydrique et naturel,



Pierre Tremblay

FR/PT/sg